



GUIDE APCD15

Aides pour les enfants de l'ASE

Edition 2024

Considérant les assistants familiaux personnel du Département à part entière pouvant obtenir à ce titre des avantages de l'APCD15, et considérant la place que doivent occuper les enfants placés au sein de ces familles, le Conseil d'Administration de l'APCD15 a pris la décision à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 25 septembre 2012 de permettre à ces enfants de bénéficier des aides suivantes :

ENFANTS CONCERNES

Les enfants placés par le service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental du Cantal durant la durée du placement. Si le placement est interrompu en cours d'année ou si un enfant intègre le foyer, nous prendrons en compte la modification, dès que le service de l'ASE nous l'aura signalé.

Les enfants pourront bénéficier des prestations de l'APCD15 énumérées ci-dessous et au quotient familial dont dépend votre foyer.

1 – QUOTIENT FAMILIAL

1-1 Calcul

Le Quotient Familial se calcule comme suit :

Revenu fiscal de référence : 12
Nombre de personnes au foyer (1)

(1) Nombre de personnes au foyer, dont les enfants de 21 à 25 ans si ils sont des ayants-droits, les enfants places chez les assistants familiaux ne peuvent pas être comptabilisés dans le calcul du quotient familial

L'avis d'imposition à fournir est celui de N-2 (exemple : en 2024 fournir l'avis de 2023 correspondant aux revenus de 2022).

1-2 Barème

Prestations sociales et actions APCD

| | Prestations sociales et actions APCD | | | | |
|-------------------|--------------------------------------|----------------|------------------------|-----------------|-----------------------|
| Quotient Familial | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
| | 0 à 882 € | 882,01 à 1282€ | 1282,01 à 1743,00 € | 1743,01 à 2266€ | A partir de 2266,01 € |

LES DIFFÉRENTES ACTIONS

LES ACTIONS DE L'APCG

A – NOËL

✓ LES ENFANTS

○ *de 0 à 10 ans*

Un après midi récréatif avec un spectacle au terme duquel est distribué un goûter ; ainsi qu'un cadeau. (que vous aurez préalablement choisi grâce à un bon d'achat dans un magasin déterminé par la commission Noël).

- *de 11 à 16 ans* reçoivent un chèque cadeau qu'ils peuvent utiliser selon leurs envies dans un magasin figurant dans la liste transmise à l'adhérent.

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CADEAU ENFANTS 0 A 10 ANS :

- Que l'assistant familial soit adhérent à l'amicale au plus tard le 31 octobre de l'année Un cadeau par enfant, pas de cumul des bons avec les enfants du foyer.
- **Le montant du cadeau ne peut dépasser de plus de 10 € (réglés par l'assistant familial) la valeur du bon remis.**
- Si la valeur du cadeau est inférieure au montant du bon, il est autorisé l'achat d'un second cadeau.
- Dès l'achat, le cadeau doit être laissé **obligatoirement** au magasin pour être remis le jour de l'arbre de Noël à l'enfant ou récupéré dans les locaux de l'amicale ultérieurement.

Les adhérents qui ne peuvent être présents lors de la remise des cadeaux, doivent le signaler au bureau de l'amicale et ont la possibilité de faire retirer ces cadeaux par un collègue présent le jour de la remise.

Tous les cadeaux de Noël doivent impérativement être retirés au plus tard le 31 décembre de l'année N. À défaut et sans justificatif, l'amicale se réserve le droit de faire reprendre les cadeaux par le magasin ou d'en faire des dons à des œuvres

B – AUTRES ACTIONS

SKI PASS

L'APCD15 a signé une convention (renouvelable chaque année) avec la SAEM du Lioran Développement afin de faire bénéficier ses adhérents d'un tarif attractif pour les remontées mécaniques à la station du Lioran.

Sont proposés à la vente des cartes Ski Pass à la demi-journée, journée pour enfant et adulte à tarif réduit, négocié par l'apcd15.

Ces tarifs ne comprennent pas l'assurance, qui peut être achetée aux caisses de la station.

ATELIERS DÉCOUVERTES

Au cours de l'année sont proposés aux adhérents des ateliers découvertes sous forme de stage. Exemples : Œnologie, cuisine, couture....

Le nombre de place étant limité, tout adhérent accepté à ce type d'atelier s'engage à poursuivre la totalité des séances.

Lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement ne sera remboursé que si un adhérent remplaçant est trouvé.

▪ **TARIF**

- Déterminé en fonction du tarif pratiqué par le prestataire et voté par le Conseil d'Administration,
- Une prise en charge de l'APCD15 est accordée à chaque participant,
- Le Quotient Familial n'est pas retenu pour ces ateliers.

VOYAGES et COURTS SEJOURS

L'amicale peut être amenée à organiser des voyages, ou des courts séjours.

▪ **CONDITIONS**

- Nombre de places limité,
- Nombre d'aide limitée dans l'année,
- Nombre de départ illimité au tarif C.E. selon les places disponibles.

▪ **BARÈME**

A consulter à chaque activité

Cette action est ouverte aux non adhérents au tarif C.E. s'ils accompagnent un adhérent, et en fonction des places disponibles.

L'adhérent peut régler son séjour par chèques vacances, et a également la possibilité d'effectuer des paiements échelonnés, allant de 3 à 10 mois (chèques joints au dossier d'inscription). Tout paiement doit être soldé au 31 décembre de l'année du départ.

L'adhérent peut régler son séjour par chèques vacances, et a également la possibilité d'effectuer des paiements échelonnés, allant de 3 à 6 mois (chèques joints au dossier d'inscription). Tout paiement doit être soldé au 31 décembre de l'année du départ.

SORTIES À LA JOURNÉE

L'Amicale peut proposer des sorties à thèmes. Exemples : Parcs d'attractions, musées ou expositions, ... avec un départ le matin et un retour le soir.

Le nombre de place étant limité sur ces sorties, lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement ne sera remboursé que si un adhérent remplaçant est trouvé.

Le tarif de ces sorties sera déterminé en fonction du tarif C.E. accordé par le prestataire et de la prise en charge possible par l'amicale.

ACTIVITÉS SPORTIVES

L'amicale propose au cours de l'année des activités sportives.

- ✓ Certaines activités telles que la "**quinzaine du sport**" sont gratuites (l'APCD 15 prend en charge les frais d'inscription).
Il s'agit de constituer une équipe d'adhérents pour représenter l'amicale lors d'un tournoi multi activités sportives.
- ✓ L'amicale peut s'inscrire dans différents tournois sportifs et proposer à ses adhérents d'y participer (sport Corpo, bowling, volley...).
- ✓ L'amicale peut également proposer des sorties sportives à ses adhérents, tel que du bowling, du karting, des randonnées raquettes, canoë

Le tarif de ces sorties sera déterminé en fonction du tarif C.E. accordé par le prestataire et de la prise en charge possible par l'amicale.

Annexe : La garantie annulation

Sous réserve des exclusions prévues aux Conditions Générales est garanti :

Le remboursement des acomptes versés ou de toutes sommes conservées selon les conditions de vente pour la réservation d'un séjour individuel de plus de 2 nuits réservé dans un camping, hors frais de transport, se fera dans les cas où l'adhérent est dans l'obligation de l'annuler pour l'un des motifs suivants :

☐☐ **Maladie grave , accident corporel grave , décès** : de l'adhérent ou de son conjoint ; d'un ascendant ou descendant direct de l'adhérent ou de son conjoint ; d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre et belle-fille de l'adhérent ou de son conjoint.

Pour ces personnes, les maladies graves ou les accidents corporels graves seront pris en considération dans la mesure où la présence de l'adhérent auprès d'elles s'avère nécessaire pour des raisons familiales ou économiques ; d'une personne handicapée vivant sous le toit de l'adhérent et dont celui-ci est le tuteur légal ; de la personne adulte dépendante de l'adhérent ou de son conjoint pour les actes de la vie quotidienne, que ce soit pour les actes élémentaires de la vie courante (s'habiller, faire sa toilette, manger, se déplacer) ou les tâches domestiques (faire ses courses, prendre un médicament, préparer ses repas, confiée à un tiers le temps du séjour et dont la présence près d'elle s'avère nécessaire et indispensable.

☐☐ **Etat de grossesse de l'adhérente ou de son conjoint**, non connu au moment de l'inscription, et toutes complications dues à cet état, rendant le séjour médicalement dangereux à condition que l'état de grossesse remonte à moins de 6 mois au moment du départ ;

☐☐ **Séparation, divorce de l'adhérent**

☐☐ **Sinistre grave (incendie, cambriolage...)** dans les locaux privés ou professionnels de l'adhérent nécessitant impérativement sa présence pendant la période prévue du séjour ;

☐☐ **Licenciement économique de l'adhérent ou de son conjoint** sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour ;

☐☐ **Mutation professionnelle de l'adhérent ou de son conjoint**, à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile pendant la période du séjour ou au plus tard dans les 8 jours précédents celui-ci, à la condition expresse que la notification soit postérieure à sa réservation.

☐☐ **Reprise d'emploi** entre date de réservation et date du séjour

L'assurance souscrite auprès du prestataire doit être sollicitée en priorité. Si celle-ci ne prend pas en charge alors le Conseil d'Administration étudiera la validité de votre demande d'annulation, lors de sa prochaine séance.

Frais retenu pour les linéaires APCD15 même si la semaine est relouée.

- 20 € frais de dossier retenu pour toute modification et/ou annulation jusqu'à 30 jours du départ
- 100 € retenu en plus des 20 € pour toute modification et/ou annulation à moins de 30 jours du départ
- La totalité sera retenue à moins de 15 jours du départ

Frais retenu pour les autres prestataires de linéaires hors APCD15 : Cap fun, Tohapi, Mozaic...

- Les conditions générales de chaque prestataire s'appliquent

Frais retenu pour les voyages et même si la place est réattribuée

- Le montant de l'assurance annulation sera retenu pour toute modification et/ou annulation jusqu'à la date de confirmation du prestataire
- Au-delà les sommes demandées correspondront aux frais demandés par le prestataire du voyage

Frais retenu pour les journées à thème, repas...

- Le montant de 5€ minimum sera retenu jusqu'à la date de confirmation au prestataire
- Au-delà les sommes demandées correspondent aux frais demandés par le prestataire